

Paris, le 2 novembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le sacrifice du mouton en France ? Toute l'année pour 75% des animaux !

La fête musulmane de l'Aïd el Kébir sera célébrée pendant 3 jours à partir du dimanche 6 novembre.

Dans une circulaire signée le 26 octobre dernier, soit seulement 10 jours avant le début de l'Aïd, les ministres Guéant et Le Maire soulignent « l'efficacité d'une préparation suffisamment anticipée » de cette fête ! Ils ont visiblement été entendus par les fidèles musulmans... En effet, de nombreux chefs de famille ont déjà acheté leur mouton afin de le sacrifier « soi même », dimanche matin dans le jardin ou le garage. Ainsi, un grand nombre des 200 000 ovins égorgés lors de l'Aïd le sera en toute clandestinité et donc en toute illégalité.

Pourtant, les Préfets n'ont pas attendu la circulaire interministérielle pour organiser avec les représentants des cultes, les responsables de la filière viande et les services de l'Etat, la mise en place de sites d'abattage : outre les abattoirs pérennes qui fonctionnent toute l'année, ce sont 58 « abattoirs temporaires » qui ont été agréés pour ces 3 jours de l'Aïd. Des « abattoirs temporaires » qui ne sont souvent que des fermes aménagées où les règles de protection animale, de sécurité sanitaire et de protection de l'environnement sont régulièrement bafouées.

Mais l'OABA observe que ces règles de protection animale sont régulièrement violées dans de nombreux abattoirs tout au long de l'année. Car l'abattage rituel a lieu 365 jours par an. De plus en plus d'animaux sont égorgés sans étourdissement préalable alors même que les viandes qui en sont issues n'ont pas vocation à alimenter les circuits de distribution « halal » ou « casher ». Les professionnels de l'abattage reconnaissent eux-mêmes que désormais, en France, 75% des ovins sont égorgés sans étourdissement. L'OABA a récemment observé ces dérives de l'abattage sans étourdissement également dans les filières « Agriculture biologique » et « Label rouge ».

Une situation qui inquiète même la Confédération Française de la Boucherie et des Charcutiers Traiteurs (CFBCT) qui, dans un communiqué diffusé en septembre dernier se disait « *résolument hostile à l'extension de l'abattage sans étourdissement préalable* ». Et d'avouer que de plus en plus de bouchers se voient proposer des carcasses ou quartiers certifiés « halal » qu'ils sont bien obligés de commercialiser à l'insu de leurs clients !

Les ministres signataires de la circulaire du 26 octobre 2011 se donnent bonne conscience en demandant aux Préfets de sanctionner systématiquement ceux qui abattront leur animal en dehors d'un abattoir agréé. Alors qu'ils sont incapables de faire respecter la réglementation relative à la protection animale en abattoirs, comment pourraient-ils la faire respecter en dehors des abattoirs ? Rappelons que depuis plusieurs années des postes d'inspecteurs vétérinaires et contrôleurs sanitaires ont été supprimés. Comment peut-on sérieusement prétendre renforcer les contrôles avec de moins en moins d'agents sur le terrain ?

Cela fait maintenant 2 ans que le ministre de l'Agriculture promet un prochain décret afin d'endiguer la dérive des abattages sans étourdissement. Mais ce n'est pas un texte de plus qui permettra de pallier l'absence de volonté politique de mettre un terme à cette dérive des abattages rituels qui deviennent la norme dans notre pays. Pour preuve, le récent refus d'imposer l'étiquetage du mode d'abattage des animaux sur les viandes commercialisées. Au motif fallacieux de ne vouloir « stigmatiser » aucune communauté, nos ministres trompent l'ensemble des consommateurs et prennent le risque, de plus en plus important, de les voir se détourner de la viande...